

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAU { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . . 30 16 9
Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux, surtout en présence des nouveaux sacrifices que nous impose le versement du cautionnement, exigé par le décret du 10 août 1848.

Lyon, 19 Août 1848.

De la médiation anglo-française.

Si la médiation anglo-française peut sauver l'indépendance de l'Italie et dégager ainsi notre promesse, à la bonne heure. Nous ne désespérons pas tout-à-fait du résultat, et nous ne voyons aucun mal à ce qu'il soit obtenu à deux. Bien entendu que si le résultat n'est pas obtenu, alors la parole de la France reste dans son entier.

Les gens absolus qui considèrent le concours de l'Angleterre comme un danger ou une trahison, disent que cette puissance est, au fond, l'ennemie de la révolution française et l'ancienne alliée de l'Autriche; elle ne pourrait donc, à leurs yeux, conserver l'impartialité d'un médiateur, et son nouveau rôle n'est qu'un piège qu'elle nous tend.

Nous confessons que pour juger des desseins probables de la puissance dont il s'agit, il ne faut pas consulter d'autre élément que son intérêt. Mais on nous accordera aussi que l'Angleterre comprend son intérêt d'une manière très-intelligente, sans préjugés et sans passions.

Cela étant reconnu, où est dans la question l'intérêt de l'Angleterre?

1° L'Angleterre n'a rien à perdre et n'a, au contraire, qu'à gagner à l'indépendance des nationalités italiennes. Avant notre révolution de Février, pendant que M. Guizot accusait Pie IX de témérité et entravait diplomatiquement l'élan des populations péninsulaires, lord Palmerston avait pris une attitude beaucoup plus décidée. Plus tard, il est vrai, les rôles furent changés. L'Angleterre blâma l'insurrection de Milan et surtout l'intervention de Charles-Albert. Nous offrons, au contraire, à la nationalité italienne le secours direct de nos armes. On conçoit bien cette différence de conduite. Avant Février, l'Angleterre avait pris le beau rôle, négligé par la France, et elle aspirait aux bénéfices encore plus qu'à la gloire du protectorat. Puis, notre révolution et les journées de Milan, faites à l'image de celles de Paris, nous mettent au premier plan; la protection britannique se retire alors et fait place à une froide expectative. Mais si l'occasion s'en présente, l'Angleterre la saisira avec joie pour dire aux Italiens: « Vous voyez bien que la France toute seule ne peut rien pour vous, et que vous ne pouvez être libres que si j'y donne mon concours. »

2° La constitution d'un grand empire allemand qui s'appuyerait sur la Baltique au nord, en entamant le Danemark, et sur l'Adriatique au midi, en entamant l'Italie, doit éveiller les susceptibilités de l'Angleterre comme de tous les autres états indépendants de l'Europe. Dans la nouvelle organisation, l'Italie ne serait plus purement une conquête autrichienne, elle serait une annexe de l'Allemagne. A qui convient-il donc, qu'aux quarante millions d'Allemands viennent se joindre, comme sujets, vingt-cinq millions d'Italiens?

3° L'Angleterre redoute une guerre européenne qui nuirait gravement à ses relations commerciales, quand même elle y resterait étrangère, et dans laquelle elle finirait par être entraînée. C'est une grande erreur de croire qu'un peuple puisse non-seulement profiter des désastres financiers et économiques de ses voisins, mais encore n'en pas sentir le contre-coup. Il n'est pas vrai que les manufactures anglaises se soient enrichies de la ruine des nôtres, et une guerre appauvrirait trop le marché de l'Europe pour que le débit des marchandises anglaises n'y souffrit pas un énorme préjudice. L'Angleterre doit donc essayer sérieusement de prévenir un conflit.

Tous ces motifs nous portent à croire que la médiation du cabinet britannique n'est point un leurre et qu'elle est, au contraire, fondée sur le désir très-sincère d'arranger l'affaire italienne. Mais ce n'est pas à dire pour cela que nous devons nous confier pleinement à ses intentions. A

côté des motifs que nous venons d'exposer, il y en a d'autres qui nous prescrivent une grande réserve. L'Angleterre ne défendra jamais l'Italie que d'une façon limitée; et en s'efforçant de faire deux parts, l'une pour l'Italie, l'autre pour l'Autriche, son alliée, dont elle ne voudra affaiblir la puissance qu'autant qu'il est nécessaire. En second lieu, l'Angleterre ne consentira jamais, que dans les limites de cette même nécessité, à modifier le droit public européen établi par les traités de 1815. Elle est trop intelligente pour ne pas comprendre cette nécessité, lorsque les faits la révèlent, et elle n'est pas assez passionnée pour la nier aveuglement ou s'y briser stupidement. Mais après tout, les traités de 1815 sont la base d'où elle partira et à laquelle elle s'efforcera sans cesse de tout ramener, par la guerre ou par la diplomatie.

Ainsi, nous pouvons avoir avec l'Angleterre une coopération pour un objet déterminé, mais point d'alliance de principes, point d'union intime, point d'entente cordiale. Puisque le débat est, au moins momentanément, restreint dans les négociations, c'est à nous d'y porter à la fois de la fermeté et de la prudence: de la fermeté pour que le principe révolutionnaire que nous représentons ne soit pas abandonné et renié; de la prudence, pour que nous réservions tout notre droit d'agir autrement que par la diplomatie, si la diplomatie ne nous accorde point les satisfactions qu'exige notre parole donnée à la cause italienne.

Le terrain commun n'est pas, après tout, aussi étroit qu'il peut le paraître. S'agit-il des traités de 1815? Outre les infractions anciennes, déjà si nombreuses, qu'ils ont subies, voici que les changements qui s'opèrent en Allemagne bouleversent ces traités dans ce qu'ils ont de plus important, l'équilibre des puissances européennes. 1815 avait fait une Allemagne morcelée et divisée, 1848 voit naître une Allemagne une et compacte. Nous ne nous en plaignons pas; nous avons, au contraire, salué d'acclamations sincères cette Allemagne, qui entre enfin sur le terrain de la liberté positive et politique; nous accueillons comme une sœur cette grande nationalité qui réunit ses membres épars. Mais, néanmoins, c'est un changement que le congrès de Vienne n'avait ni prévu ni voulu. Ce que nous ne voulons pas, nous aussi, c'est que l'empire d'Allemagne devienne l'empire romain, et très-certainement nous ne devons pas être seuls à le vouloir.

S'agit-il des conditions et des garanties de la paix européenne? Eh bien! quiconque veut la paix européenne doit vouloir qu'elle soit solide et durable. Et nous demandons ce que serait cette paix de l'Italie, dont une portion serait esclave de l'étranger, et comprimée et muette, tandis que partout ailleurs des protestations partiraient de dix tribunes libres, et que toutes les voix de la presse, tous les échos de l'opinion, enfin tout ce qui constitue l'expression des sentiments d'une nation ardente, enthousiaste, généreuse, agiteraient sans cesse les masses et troubleraient les dominateurs! Non, ce ne serait pas là une paix. Il ne peut y avoir en Italie que la paix active et féconde d'une nation qui renaît, ou la paix silencieuse d'une nation couchée dans son tombeau. Il ne peut pas y avoir deux Italies, l'une libre et l'autre sujette. Il faut qu'on choisisse, sinon on n'aura que des trêves agitées, et jamais la paix.

Les Autrichiens en ont bien le sentiment; voilà pourquoi Milan ne leur suffit plus, et qu'ils marchent sur Rome, ainsi qu'ils l'avaient fait en 1831, et ainsi qu'en 1821, ils avaient marché sur Naples et menacé Turin. Il leur faudra partout étouffer ces tribunes qui retentissent; il leur faudra dominer partout sous peine de ne dominer nulle part.

Maintenant, nations de l'Europe, consentirez-vous que le siège de la chrétienté soit la ville sujette d'un empereur, et qu'un soldat autrichien vienne imposer une pénitence à Pie IX? Non, la protestante Angleterre ne le voudra pas plus que la France catholique.

J.-R. M.

Situation.

En face des nouveaux orages qui lui paraissent se préparer, — la *Revue de Genève*, organe de M. James Fazy, se demande quel rôle la Suisse est appelée à jouer dans le grand drame européen, dont la révolution de février n'a été que le prologue, et qui n'est pas encore arrivé au dénouement.

Elle regrette que la Suisse n'ait pas su contracter alliance avec des puissances de second ordre, et échapper ainsi à cet isolement funeste qui, sous le nom trompeur de neutralité, l'expose à toutes les violations, et laisse son indépendance à la merci du plus fort ou du plus audacieux.

Dans cet article où la situation de la confédération helvé-

tique est étudiée avec une grande justesse de vues et une remarquable élévation de style et de pensées, nous lisons une critique sanglante et bien méritée de cette Allemagne à la résurrection de laquelle tous nous avons applaudi, et qui, à peine née, renie ses origines et déserte son drapeau.

« Une grande puissance, dit la *Revue*, se forme au centre de l'Europe, l'Allemagne unie, à laquelle on applaudissait pour ses efforts dans une voie progressive, pèse actuellement de tout son poids sur les nations voisines, elle se constitue sous la main d'un prince autrichien, et maintenant elle semble bien plus préoccupée de reconquérir les limites de l'ancien empire germanique que d'aider à la liberté des peuples qu'elle contient. Elle bat des mains à la nouvelle des succès de Radetzki. On dirait qu'elle cherche à faire revivre les droits des vieux empereurs d'Allemagne sur l'Italie. Elle s'était d'abord levée au nom de la liberté, la réaction pour lui faire oublier ce mot, cherche à lui donner en pâture de la gloire militaire, et elle se laisse prendre à cette amorce. Elle redemande le Schleswig, puis le Limbourg, puis le duché de Posen, puis l'Italie. »

« Au midi, des troupes autrichiennes se battent côte à côte avec des troupes wurtembergeoises, bavaoises, pour accabler l'infortunée Lombardie; au nord, les mêmes troupes vont écraser un petit royaume qui ne veut pas laisser incorporer ses provinces dans cet immense vicariat. Et la France aveuglée laisse se constituer cette puissance formidable qui touche d'un côté à l'Adriatique par Trieste qu'elle a déclarée ville allemande, de l'autre à la Baltique et à la mer du Nord. »

Oh! oui, nous le disons avec la *Revue*, ils sont coupables, ceux-là qui ne veulent pas voir que les timides conseils qu'ils donnent à la République lui feront, dans un avenir prochain, plus de mal que les folies belliqueuses qu'ils nous reprochent.

Il y a plus de ruines, de désastres, de crises, de chômages au fond de cette situation chancelante, au milieu de ces inquiétudes, suite inévitable d'une politique de tâtonnements et d'hésitations, que dans une résolution franche et énergique qui, au risque de compromettre momentanément la paix, amènerait en réalité sa plus parfaite consolidation, et sauverait la France sans attenter à son honneur.

Nouvelles de l'intervention.

On nous écrit de Paris, le 17 août :

« Les nouvelles sont à la paix, et mieux, à la paix honorable. »

« Je ne puis mieux vous résumer tous les renseignements que j'ai pris qu'en vous rapportant une conversation avec un représentant, à qui ses relations en bon lieu permettent d'être bien informé. »

« Nous aurons notre traité de Campo-Formio, me disait-il ce matin, dans ce fameux café du coin de la rue de Lille, où le déjeuner confond un instant tous les partis, nous l'aurons sans tirer l'épée, et cela, grâce à l'énergie de Cavaignac. Il a parlé haut, et l'Europe a écouté. »

« Il a, du reste, parfaitement posé la question, et il s'est fait une position admirable en commençant par épuiser toutes les voies de conciliation et en donnant, lui soldat républicain, des leçons de modération aux prudents diplomates de l'ancienne école. »

« L'Angleterre, qui avait cru nous jouer, est obligée de revenir sur ses pas, et le *Times* dit son *mea culpa* d'un ton aigre-doux, qui prouve tout son dépit. »

« C'est qu'il faut savoir que l'assemblée de Francfort a plié devant la volonté seule de la France, et que l'Allemagne, si hostile jusqu'à ce jour aux nationalités confisquées par ses princes, s'est engagée à respecter celles du Schleswig et de la Lombardie. »

« Voici donc quelles seraient les bases de la paix, bases que vous pouvez considérer comme officielles, si des empêchements impossibles à prévoir ne viennent encore à la traverser. »

« Cession du Schleswig au Danemark. Renonciation de l'Autriche à toute souveraineté sur la Lombardie. Répartition équitable de la dette. Erection de la Vénétie en royaume tributaire de l'Autriche. »

« Vous remarquerez que, dans ce projet, il n'est guère question de Charles-Albert, et que le gouvernement provisoire de Milan est seul en cause. »

Et ne croyez pas que l'agression violente de Welden devienne un obstacle. Le brutal envahisseur de Bologne est déjà puni, dit-on, et lui qui devait remplacer Radetzki, est désavoué et rappelé par la cour d'Innsbruck.

A cette conversation peut-être un peu optimiste du représentant, je crois devoir ajouter, pour l'acquit de ma conscience, quelques renseignements moins tranquilisants.

Ainsi, l'on prétend que l'on n'a pas encore eu le temps d'apprendre à Paris la révocation de Welden, en la supposant vraie. Le bombardement a eu lieu le 9. Nous sommes au 17, et huit jours ne peuvent suffire au voyage de cette nouvelle.

En outre, le bruit court que la Russie aide l'Autriche, non-seulement de ses conseils, mais de sa bourse, et que l'empereur Ferdinand n'a pu soutenir la guerre qu'à l'aide des fonds russes vendus à Londres par son frère Nicolas, et prêtés généreusement au gouvernement de Vienne.

On ajoute que des insultes graves de soldats croates contre des citoyens français résidant à Milan, menacent de compliquer encore les difficultés.

Quoiqu'il en soit, vous le voyez, la situation, en somme, s'est améliorée et nous devons avoir tout espoir de conquérir par notre attitude ferme et modérée, à la fois, une paix solide et honorable.

Concordats amiables.

Le but qu'on veut atteindre par les différents projets de concordats à l'amiable est celui-ci :

Mettre à l'abri des mauvais vouloirs inintelligents de créanciers trop avides, d'abord l'honneur de négociants frappés par une crise politique, et ensuite la liquidation des maisons dont les opérations auront paru loyales à une majorité de créanciers évidemment intéressés, en soumettant d'ailleurs l'affaire à la sévère inspection d'un tribunal composé de négociants.

Mais, obtenir ce résultat, c'est faire un grand pas vers la reprise des affaires et le rétablissement de la confiance, car les négociants, dont les deux tiers, en France, sont aujourd'hui sous la menace de poursuites pendantes, dans l'attente de la décision de l'Assemblée, — les négociants rétablis, par ce moyen, à la tête de leurs affaires pourraient trouver de nouveaux fonds, un peu de crédit, qui leur est refusé aujourd'hui, parce qu'ils sont sous le coup de la faillite ; — et le travail aurait ainsi des éléments de reprises, et les liquidations seraient améliorées.

Qui s'oppose cependant à cette mesure ? — La Banque de France la première. — Cela semble étrange et surprendrait assurément, si cet établissement privilégié nous avait accoutumés à de l'intelligence et de la justice, car la Banque aurait fait la plus terrible des banqueroutes si précisément on n'avait pas pris à son égard, dans un moment décisif, la mesure contre laquelle elle proteste aujourd'hui. On a forcé sa liquidation en forçant le cours de ses billets. Et la Banque de France marche aujourd'hui, et comme elle est privilégiée, elle demande naturellement qu'on ne fasse pas pour les autres ce qu'elle a été bien aise qu'on fit pour elle. C'est juste. — Reste à savoir ce que fera l'Assemblée.

Des subventions théâtrales.

A l'appui de ce que nous disions hier sur l'injuste répartition des deniers du trésor public et sur leur accaparement par la capitale, nous citerons un fait qui, pour Lyon surtout, est d'une grande importance, puisque 500 personnes souffrent encore aujourd'hui de ce déni de justice.

Tout récemment, les théâtres de Paris ont réclamé un accroissement de subvention. On s'est empressé d'accéder à leur demande. Les centaines de mille francs ne se sont pas fait attendre. Quant aux théâtres des départements, on n'y a pas songé. On donne pour raison que, Paris étant une ville de luxe, il importe d'y faire revivre les plaisirs. Nous répondrons à cela que la province vit tout aussi bien de luxe que Paris, et que les belles robes, les courses en voiture, les beaux bouquets, et tous ces mille riens qui concourent à l'ornement d'une soirée, y font également circuler, dans une multitude de familles ouvrières, un argent plus précieux aujourd'hui que jamais.

Cependant, toutes les allocations de fonds sont pour les théâtres de Paris. En attendant, les innombrables ouvriers que les théâtres des départements font vivre, sont obligés de se serrer le ventre. Le principal, c'est que les Parisiens s'amuse ; on dirait que, lorsqu'on est parvenu à faire rire Paris, on a essayé toutes les larmes de France.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 16 août.

Le citoyen Victor Lefranc, rapporteur, résume la discussion générale.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Le citoyen président donne lecture de l'art. 1^{er}, ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. A dater de la promulgation du présent décret, le chemin de fer de Paris à Lyon rentre dans la possession de l'Etat.

« En conséquence, les travaux de ce chemin seront continués aux frais du trésor national, et sous la direction du ministre des travaux publics.

« La compagnie sera tenue à cet effet de remettre au ministre les plans et devis qu'elle a fait rédiger pour l'exécution desdits travaux, et les marchés ou traités de toute nature qu'elle a passés pour la fourniture du matériel fixe et mobile nécessaire à l'exploitation.

« L'Etat est substitué à la compagnie pour l'exécution des marchés ou traités mentionnés au paragraphe précédent.

« Les plans et devis du chemin de fer relatifs à la traversée de Lyon seront soumis à l'Assemblée nationale et approuvés par elle avant le commencement de cette partie des travaux. »

Le cit. MATHIEU (de la Drôme) combat le principe de cet article. Si vous faites, dit-il, une brèche au respect des

droits, à la foi des contrats, soyez sûrs que les principes les plus subversifs se feront jour par cette brèche. Ce qui nous arrête, c'est une question de forme. Je crois qu'il n'y a qu'un moyen, et je l'ai formulé dans un amendement ainsi conçu :

« La compagnie du chemin de fer de Lyon pourra, jusqu'au 1^{er} mai 1849, rentrer en possession dudit chemin de fer, en remboursant à l'Etat les dépenses faites par la suite, avec l'intérêt au taux 5 pour cent. »

Cette disposition deviendrait l'art. 8 et dernier du projet.

Le citoyen président met aux voix l'amendement du citoyen Mathieu (de la Drôme) ; il est rejeté.

L'art. 1^{er} est mis aux voix paragraphe par paragraphe.

Une discussion sur le 4^e paragraphe de l'article s'engage entre les citoyens Recurt, Trouseau, Goudchaux, Charmaule et Mortimer-Ternaux.

Le citoyen président donne lecture du 4^e paragraphe.

Le cit. LUNEAU : Je propose de modifier ainsi le paragraphe :

« L'Etat est substitué à la compagnie pour l'exécution des marchés ou traités mentionnés au paragraphe précédent, antérieur à la présente loi. »

Cette rédaction a pour but d'empêcher la compagnie de passer des marchés onéreux en vue de la loi.

Cet amendement est adopté.

L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.

« Art. 2. L'Etat entrera immédiatement en jouissance des terrains acquis et payés, des travaux exécutés et du matériel fixe ou mobile approvisionné par la compagnie pour le service du chemin de fer.

« La compagnie lui fera remise également, dans les trois jours qui suivront la promulgation du décret, de toutes les valeurs qui existent dans sa caisse, rentes, bons du Trésor, effets de commerce ou numéraire, à la charge par l'Etat d'acquitter : 1^o les sommes qui ont été versées par quelques actionnaires en sus des 250 fr. par action, et qui doivent leur être rendues ; 2^o des intérêts dus aux actionnaires au 1^{er} mars 1848, sur les versements qu'ils ont opérés, et montant à 2 millions ; 3^o indemnités dues à MM. les ingénieurs et autres agents 200,000 fr.

« Pour mémoire, restitution de la retenue faite sur les appointements des employés, et la suspension des jetons de présence, et fournitures diverses pour l'administration centrale. »

Le citoyen Fourneyron demande la suppression de la partie de cet article relative à l'indemnité de 200,000 fr.

Le citoyen Victor Lefranc défend la légitimité de cette indemnité.

Le cit. Goudchaux, ministre des finances : Je ne puis m'empêcher de déclarer à l'Assemblée que cette indemnité a été une des clauses du traité. (Agitation.)

Le chiffre de 200,000 fr. est mis aux voix et rejeté.

Le cit. PERRÉE propose un amendement ainsi conçu :

1^o Indemnités qui pourraient être dues aux ingénieurs. »

Adopté.

Le cit. LIGNY propose d'ajouter ces mots : « Qui seront réglés conformément aux traités passés avec la compagnie. » Cet amendement n'est pas appuyé.

L'art. 2 est adopté.

« Art. 3. Moyennant l'exécution par la compagnie des conditions stipulées aux articles précédents, il sera délivré aux actionnaires, pour chacune des quatre cent mille actions sur lesquelles le versement de 250 fr. aura été opéré, une rente de 5 pour 100 de 7 fr. 60 cent., avec jouissance du 22 mars 1848. »

Le cit. FOURNEYRON propose de réduire la rente à 6 fr.

Le cit. Goudchaux : Maintient le chiffre de 7 fr. 60 c. : c'est à cette condition, dit-il, que le rachat a été conclu par un traité formel, et il ne nous serait pas possible de maintenir le projet si ces conditions n'étaient pas remplies.

Le cit. DUBAUX : Il ne suffit pas d'être économe, il faut être juste. Vous prenez à des actionnaires 250 francs qu'ils vous ont donnés et avec lesquels il a été fait des travaux magnifiques ; vous leur prenez, sans les consulter, l'argent qu'ils vous ont donné, au moins donnez-leur la rente que propose M. le ministre des finances. 70,60 de rente, c'est à peu près 5 pour 100 de ces versements. Songez qu'il y a dix-huit mille petits actionnaires que vous ne pouvez ainsi spolier. Autant voudrait prendre tout et sans indemnité.

Le cit. FOURNEYRON insiste pour l'adoption de son amendement qui n'est pas adopté.

L'article 3 est adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 17 août. — Présidence de M. A. MARRAST.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Crémieux dépose le projet de loi relatif à l'élection des tribunaux de commerce.

Dépôt par le citoyen de Saint-Priest du rapport sur le projet relatif à la taxe des lettres.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif au rachat du chemin de fer de Paris à Lyon.

« Art. 4. Les porteurs d'actions qui consentiront à compléter leurs versements par cinquièmes, de six en six mois, à dater du dixième jour après la promulgation du présent décret, toucheront 4 1/2 % d'intérêt jusqu'à leur entière libération, après laquelle il leur sera remis en échange de leur action un coupon de 25 f. de rente 5 1/2 %. En cas de retard, l'Etat pourra faire vendre les actions, et les nouveaux porteurs toucheront les arrérages échus après avoir préalablement effectué les versements dus. »

Le cit. Goudchaux demande que l'Assemblée veuille bien d'abord voter sur l'esprit de cet article, se réservant, en cas d'adoption, de présenter un amendement.

Le cit. BRUNET propose l'amendement suivant :

« Art. 4. Les porteurs d'actions pourront compléter leurs versements de deux manières :

« 1^o Les versements auront lieu à raison de 50 f. par trimestre, à partir du 22 septembre 1848. Le premier versement donnera droit à un intérêt de 4 1/2 % du total des sommes versées à la compagnie et à l'Etat. Le second versement donnera droit à un intérêt de 4 f. 25 c. 1/2 %, et ainsi de suite, en augmentant l'intérêt d'un quart pour cent pour chaque nouveau versement, jusqu'à celui qui complètera l'action de 800 f. ; cette action sera remplacée alors par un coupon de 25 f. de rente 5 1/2 %.

« 2^o Les versements auront lieu à raison de 125 f. par semestre, à partir du 22 septembre 1848. Le premier versement donnera droit à un intérêt de 5 1/2 % du total des sommes versées à la compagnie et à l'Etat. Le second et dernier versement donnera lieu au remplacement de l'action par un coupon de 25 f. 25 c. de rente 5 1/2 %.

« Art. 5. Tout actionnaire qui, après avoir fait un ou plu-

sieurs versements, mettra un retard de plus de quinze jours dans les versements ultérieurs aura son action rachetée au moyen d'un coupon de rente 5 1/2 %, qui se composera de l'intérêt 5 1/2 % des sommes versées à l'Etat et de l'intérêt de 7 1/2 % la compagnie. »

Le cit. GUÉNIN développe un autre amendement qui ne nous a pas été distribué.

Le cit. V. LEFRANC demande que le citoyen ministre des finances s'explique plus nettement sur l'amendement de la commission.

Le cit. Goudchaux : L'adoption de la proposition serait à mon avis inutile en ce sens qu'elle ne donnerait aucun bénéfice aux actionnaires et que les 17 40 de rente que vous donnez pour 250 fr. de capital font que vous leur donnez la rente à 7 1/4 %, et quand cet article a été proposé par la commission, la rente était entre 69 et 70 fr. Je viens donc proposer un amendement qui leur donnerait un bénéfice et qui les engagerait à verser. Je proposerais de donner à tous les actionnaires qui feraient leurs versements de 50 fr. de chaîne, un coupon de rente à raison de 5 fr. par 50 fr. versés à chaque trimestre, ce qui pourrait faire rentrer 100 millions dans les coffres de l'Etat. Si les conditions sont bonnes, évidemment les versements seront complétés. L'art. 4 tel que le rédige la commission serait improductif. Le taux de 7 1/4 % ne tenterait personne, et c'est ce qui me porte à vous proposer un chiffre plus élevé. A ce compte je ne doute pas du succès de l'emprunt.

Le cit. MANUEL : Je demanderai si l'emprunt serait spécialement affecté à la construction du chemin de fer.

Le cit. Goudchaux : Ces fonds entreraient dans les caisses du trésor qui se charge de poursuivre et terminer les travaux.

Le cit. GILLOU : Je me permettrai d'adresser une question au citoyen ministre des finances : A-t-il besoin pour le chemin de fer d'un emprunt de 100 millions ? Dans ce cas, votons-le, adoptons sa rédaction, mais qu'il veuille bien être plus explicite et ne pas paraître laisser la question au bon plaisir de l'Assemblée.

Le cit. LEBLANC : On commet une erreur dans cette question. La pensée de la commission est de donner satisfaction aux actionnaires sérieux. Nous ne repoussons pas la proposition du citoyen ministre qui, sans nuire à l'équité, constitue une opération financière. Mais, comme le préopinant, nous demandons de sa part une explication formelle et qu'il nous dise oui ou non s'il a besoin des 100 millions ?

Le cit. Goudchaux : Cela n'est pas douteux. Seulement il sera bien entendu que les porteurs d'actions sont libres d'accepter ou de ne pas accepter. Puis, je le répète, il est nécessaire d'offrir aux actionnaires des avantages plus réels.

L'art. 4, modifié par le citoyen Goudchaux, est adopté, et l'amendement du citoyen Brunet est écarté.

« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour les liquidations réglées par le présent décret. » — Adopté.

« Art. 6. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes émises en vertu de l'article précédent sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. » — Adopté.

L'article 7 réglementaire est adopté.

Le cit. MOURAUD propose un article additionnel pour demander que six millions soient spécialement affectés à la section du chemin entre Châlons et Vaise. (Non appuyé.)

L'ensemble du projet est adopté.

Discussion du projet de loi sur les concordats amiables.

Le cit. BÉNARD : A la suite de la crise résultant de la révolution de Février, on a senti la nécessité d'apporter quelques modifications, au moins transitoires, aux dispositions du code de commerce relatives aux concordats amiables, car si l'on s'en tenait à la rigueur de la loi, nous verrions déclarer à Paris tout d'abord 6 ou 7,000 faillites et le double dans les départements, ce qui serait le dernier coup porté au crédit. C'est cet immense malheur qu'on a voulu prévenir, mais je ne crois pas précisément que la proposition du comité soit suffisante. Je pense qu'il y avait quelque chose de mieux à faire que de ménager dans quelques circonstances personnelles des faillites. On allègue les droits des créanciers, mais il y a ici cas de force majeure, et tel que l'Etat et la banque de France eux-mêmes ont été dans la nécessité de demander à l'Assemblée nationale des moyens de s'acquitter à d'autres conditions que celles stipulées dans les contrats primitifs. Ne serait-il pas équitable aujourd'hui de faciliter la liquidation des créanciers par des moyens exceptionnels. Par exemple, ne serait-il pas juste de dispenser de la déclaration officielle de faillite les commerçants qui réuniraient les deux tiers en nombre de leurs créanciers et les trois quarts en sommes de leurs créances. Les plus grandes entreprises industrielles et commerciales attendent le bienfait de la mesure que je viens défendre, et qui vous a été proposée par les citoyens Jules Favre et Dupont de Bussac. L'adoption de cette mesure est une question de vie ou de mort, non pas seulement pour les commerçants et fabricants, mais encore pour les nombreux ouvriers que la cessation du travail achèverait de pousser aux dernières extrémités. (Mouvements.)

Le cit. BRILLIERS appuie la proposition de la commission et combat celle du citoyen Jules Favre comme contraire à la morale et à la renaissance du crédit.

Le cit. Jules FAVRE vient défendre son système, qui n'a pas pour but, dit-il, de favoriser seulement des intérêts individuels, mais de venir en aide au crédit public, de faciliter la liquidation des affaires commerciales.

La séance continue.

Travaux parlementaires.

M. Dupin aîné a donné, avant-hier, un grand dîner aux membres de la commission de constitution, dont il fait partie. M. le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, M. Marrast et plusieurs ministres assistaient à ce dîner, dont la politique a fait tous les frais de la conversation.

M. le général Cavaignac, qui paraît vouloir suivre la politique de paix et de conciliation de ses prédécesseurs, aurait, dit-on, affirmé qu'il ne s'éloignerait pas de cette ligne, dût-il plutôt résigner le pouvoir qu'il tient de la nation.

— L'Assemblée nommera samedi prochain, à l'ouverture de la séance, son président. Les cinq réunions de représentants ont délibéré sur le choix de leurs candidats. La réunion de la rue Taibout, dite Démocratique absolue, a choisi pour candidat M. de Lamartine. On dit que la réunion de l'Institut a également choisi M. de Lamartine. La réunion de la rue de Poitiers est convoquée pour ce soir.

— La commission de constitution a terminé la nouvelle ré-

daction de son projet. Le préambule reproduit presque les mêmes idées, sauf quelques modifications. Le général Cavai-gnac a été invité à se rendre au sein de la commission. Il s'est prononcé, dit-on, d'une manière formelle en faveur de l'élection du président par le suffrage universel, qui a de nouveau été adopté par la majorité de la commission.

Le général Lamoricière a été aussi entendu par la commission ; il a fait des observations sur le chapitre relatif à la force armée, et notamment sur l'interdiction du remplacement, qu'il a approuvée. La commission a maintenu simplement l'article primitif de son projet.

Le rapporteur, M. Marrast, doit soumettre à l'Assemblée le travail de la commission à la fin de cette semaine ou au plus tard lundi prochain. On pense que, dans tous les cas, la discussion pourra commencer le lundi 28 de ce mois. La commission a décidé qu'elle proposerait à l'Assemblée de ne point se séparer avant d'avoir voté toutes les lois organiques ; seulement après le vote de la constitution, la session serait prorogée pour un ou deux mois au plus.

Pour hâter les travaux de cette session, le président est, dit-on, dans l'intention de proposer à l'Assemblée de tenir deux séances par jour, l'une le matin avant midi, pour la discussion du budget, et l'autre de une heure à six, pour celle de la constitution, afin que les travaux de l'Assemblée puissent être complètement terminés à la fin de septembre.

— Le projet de décret sur l'impôt du revenu mobilier sera présenté demain à l'Assemblée nationale.

PARIS, 17 août 1848.

Correspondances particulières de la LIBERTÉ.

C'est par erreur que plusieurs journaux avaient annoncé un nouveau départ de transportés pour la nuit du 16 au 17. Aucun ordre n'avait été donné, aucun préparatif n'avait été fait à ce sujet. Bien que le nombre des insurgés auxquels les commissions militaires ont appliqué la transportation s'élève à plus de 1,200 depuis le dernier départ, et que le nombre soit suffisant pour organiser deux convois, l'administration n'a pas cru qu'il fût utile de les faire partir immédiatement. L'impossibilité où l'on est d'admettre toutes les familles dans les forts pour y visiter les détenus oblige l'autorité militaire à ne délivrer que 150 à 200 permissions par jour. Mais la plus grande surveillance est recommandée à l'égard des visiteurs ; tous les objets et effets destinés aux détenus sont vérifiés avec soin.

On annonce que le prochain convoi sera dirigé sur Cherbourg, où les transportés devront attendre que le gouvernement, après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'indiquer la colonie la plus convenable pour les recevoir, ait fixé le lieu de leur destination.

— Dans la nuit de lundi à mardi dernier, 50 prisonniers ont été extraits des forts de Noisy-le-Sec et autres, et amenés à la Conciergerie. Ces prisonniers, qui appartiennent à la catégorie des insurgés dont la transportation a été décidée, avaient dû faire partie du premier convoi dont nous avons annoncé le départ, en indiquant que c'était uniquement à la difficulté que l'on avait rencontrée pour les extraire des forts où ils se trouvaient dissimulés qu'ils avaient dû d'y prolonger leur séjour. Ils devront partir avec le prochain convoi.

— Un journal anglais, le *Globe*, dit être informé par un de ses correspondants de Paris qu'une conspiration légitimiste devait éclater ici le 14 août, mais que l'exécution du mouvement est ajourné au 25.

— On parle de nouveau du remplacement de M. Sénard au ministère de l'intérieur par M. A. Marrast. Il avait d'abord été décidé que le ministère ferait tous ses efforts pour faire nommer de nouveau M. Marrast à la présidence. Mais les réunions de l'Institut, du Palais-National et de la démocratie absolue ont résolu de porter leurs voix sur M. Lamartine. La réunion de la rue de Poitiers persiste à voter pour M. Lacrosse, en sorte M. Marrast n'a aucune chance d'être renommé.

— Cent ouvriers des ateliers nationaux de Paris sont arrivés le 11 août à Chartres pour être dirigés sur la ligne du chemin de fer de Paris à Rennes. Moitié doivent rester aux environs de Chartres et moitié seront dirigés sur la Loupe. Déjà, dans les départements voisins de la Seine, des brigades semblables ont été envoyées, et, malgré leur inexpérience des travaux de terrassement, ils ont donné un travail utile en échange du prix de leurs journées.

— Quinze cents ouvriers sont envoyés de Paris dans le département de l'Aisne pour y être employés sur les routes et les chemins départementaux. L'arrondissement de Saint-Quentin en recevra trois cents pour sa part.

— On assure que, depuis quinze jours, les ouvriers du Cateau rentrés dans les fabriques ont atteint le chiffre de trois mille. Plusieurs négociants de Saint-Quentin ont reçu d'assez fortes commissions.

— Hier soir encore, les copistes étaient occupés à écrire les derniers documents de l'enquête parlementaire qui n'ont pu être livrés à l'impression que fort tard dans la nuit. Il n'est pas vrai, par conséquent, qu'aucun député ait déjà pu recevoir les trois volumes in-4° qui formeront le recueil des pièces justificatives. La distribution ne pourra commencer que demain vendredi. On croit cependant que la discussion ne sera pas ajournée, et qu'elle aura lieu lundi prochain, ainsi qu'elle a été indiquée.

— Le *Journal du Havre* annonce que la frégate l'*Ulloa* est arrivée hier soir en rade. Cette frégate vient chercher un second convoi d'insurgés qui était attendu ce matin, et n'est

pas arrivé. Les dispositions prises lors du passage de la première expédition avaient été renouvelées par l'autorité.

Portefeuille financier.

La baisse, qui s'était manifestée hier à la fin de la bourse, a fait de nouveaux progrès à l'ouverture du parquet. Les nouvelles d'Italie, arrivées ce matin, donnaient des inquiétudes. On annonçait que la chambre des députés de Rome, et toute la population en masse de cette ville, demandait l'intervention française. On disait qu'une partie du Piémont était en insurrection et protestait contre la capitulation de Milan. Il y avait aussi des inquiétudes au sujet de la discussion du rapport de M. Baubart, et des bruits vagues de conspirations étaient répandus.

La rente 3 0/0, fermée hier à 44 50, a ouvert à 44 50 ; elle a varié de 44 25 à 43 75 ; elle reste à 43 75.

La rente 5 0/0, fermée hier à 72, a ouvert à 72 25 ; elle a varié de 72 25 à 71 25 ; elle reste à 71 75.

L'emprunt de 1848 a varié de 72 à 71 25, et il reste à 71 25.

Les bons du trésor se négociaient à 24 0/0 de perte.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 1630 à 1615, et elles restent à 1620 ; les quatre canaux ont fléchi de 2 50, à 870 ; la Vieille-Montagne, de 25 fr., à 2,225 ; les hauts fourneaux de Monceau, de 50 fr., à 1,000 ; les obligations de la ville ont monté de 2 50, à 1,075.

— Des lettres de Saint-Petersbourg prétendent que les rentes françaises achetées par l'empereur Nicolas à la Banque de France, au mois de mars 1847, ont été revendues à la Bourse de Paris, et livrées depuis plusieurs mois. L'empereur aurait donné l'ordre de les vendre à tout prix aussitôt qu'il avait appris la révolution de Février. Ces ventes auraient même contribué à faire tomber un moment le 5 0/0 à 50 fr. et le 3 0/0 à 32 fr.

— Les recettes du chemin de fer du Nord, du 5 au 11 août, se sont élevées à 281,420 fr. 46 cent., dont 162,787 fr. 96 cent. pour 52,408 voyageurs, et 118,632 fr. 50 cent. pour les marchandises.

La recette totale, du 1^{er} janvier 1848 au 11 août, est de 8,532,200 fr. 68 cent.

Celle du 1^{er} janvier 1847 au 11 août de la même année est de 8,404,535 fr.

— C'est aujourd'hui qu'a dû être signé le traité qui accorde à la compagnie du chemin de fer du Nord certains délais pour les paiements qu'elle a à faire au trésor. Au terme de ce traité, le versement qui vient d'être demandé aux actionnaires ne serait pas de longtemps suivi d'un appel de fonds nouveau.

Ce versement n'est demandé d'ailleurs que pour faire face au paiement des derniers travaux qui complètent la ligne du Nord et doivent ajouter à ses produits.

NOUVELLES LOCALES.

Le maire de la ville de Lyon, vu l'art. 3 de l'arrêté de M. le préfet, en date du 3 présent mois, relatif à l'élection des membres du conseil général, article ainsi conçu :

« Les élections seront faites par les citoyens du canton appelés à nommer les conseils municipaux (article 12 du décret du 3 juillet 1848).

« A cet effet, les listes électorales communales seront révisées immédiatement par MM. les maires, en conseil municipal, et publiées sept jours avant l'époque de la convocation. Les réclamations seront admises pendant cinq jours, et jugées par le conseil municipal, à mesure qu'elles se présenteront. Les listes, définitivement closes le sixième jour, dans chaque commune, c'est-à-dire l'avant-veille des élections, seront transmises le septième jour, c'est-à-dire la veille des élections, au maire de la commune dans laquelle se réunira l'assemblée ou la section électorale. »

Donne avis que les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes, seront reçues à partir de lundi prochain 21 de ce mois, jusqu'au vendredi 25 août prochain.

Les réclamations devront être écrites et accompagnées des pièces justificatives des demandes en inscription ou radiation.

Ces réclamations seront reçues à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des prud'hommes, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

— Le plan parcellaire des travaux expropriés pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon, dans la traversée de Vaise, est déposé au secrétariat de la mairie de cette commune, pour être communiqué aux intéressés.

— Il paraît certain que les élections municipales de la Croix-Rousse vont être annulées. Les nombreuses réclamations auxquelles elles ont donné lieu, motivent suffisamment, à notre avis, une pareille mesure.

— Nous avons rencontré ce matin des soldats portant l'uniforme italien, débris de la division Antonini. Ces réfugiés qui réclamaient quelques secours, nous ont fait un triste tableau de la situation de l'armée de l'indépendance. Nous ne répéterons pas les accusations que nous avons entendu sortir de leur bouche au sujet de la débâcle de Milan. Le récit de ces acteurs confirme cependant les détails que nous avons donnés sur la conduite plus qu'équivoque du roi, et entre autres sur l'enlèvement clandestin de l'artillerie milanaise.

— L'ordre des avocats près la cour d'appel de Lyon, réuni avant-hier en assemblée générale, a procédé à l'élection de son bâtonnier et des membres du conseil de discipline pour l'année 1848-1849.

M^e Vachon a été élu bâtonnier à la presque unanimité.

Ont été nommés membres du conseil de discipline : MM. Octave Vincent, Desprez, Magneval, Margerand, Hum-

blot, Perras, Roche, Jacot, Laborie, Pine-Desgranges, Frappet, Rambaud, Genon et Boissieux.

— Le gouvernement a fait faire le relevé des terres incultes qui appartiennent à l'Etat. Une commission dite commission de concession va être instituée pour établir le mode suivant lequel ces terres seront concédées.

— Demain dimanche, doit avoir lieu sur la Saône, la fête nautique donnée par MM. les joueurs de la Quarantaine ; les plus exercés parmi cette compagnie s'y sont donné rendez-vous.

— La *Juice* a été exécutée, hier soir, avec plus d'ensemble et d'entrain que nous n'osions l'espérer. M. Barielle a été le héros de la soirée. A tout seigneur tout honneur : le public l'a payé en bruyants bravos. L'orchestre a soutenu avec une parfaite intelligence la voix des chanteurs qui parfois faiblissait. En somme, bien que les rôles d'Eléazar, de Léopold, de Rachel soient évidemment au-dessus des moyens des acteurs qu'ils remplissaient, tous, ont su se faire accepter et applaudir, — surtout Mad. Lacoste dont le jeu bien senti nous a donné une Rachel très intéressante et fort jolie, ce qui ne gâte jamais rien.

— On annonce l'ouverture prochaine, à Saint-Etienne, d'un club dont voici le curieux programme :

« Attendu, que le peuple, au 24 février, en abolissant les titres de l'ancienne noblesse, tels que *marquis, comte, duc, baron*, etc., a voulu fonder à jamais le règne de l'égalité, le club de... déclare s'opposer à la création d'une nouvelle aristocratie. En conséquence, les nouveaux titres de noblesse, tels que *républicain de la veille, républicain de l'avant-veille, républicain de père en fils, républicain comme on n'en voit guère, républicain comme on n'en voit pas, républicain comme on n'en verra pas*, etc., etc., sont et demeurent abolis.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 16 août 1848. — Présidence de M. de Bernardy. — Assesseurs, MM. Garin et Briffault.

Vol domestique.

Dans les premiers jours de juin, Auguste Vanderhoven, qui avait quitté, peu de jours avant, le Jardin d'Hiver où il était employé, fut trouvé par M. Constant Denimal, le jardinier en chef, et lui déclara qu'un grand nombre de vols avaient été commis au préjudice de l'administration par Etienne Dumont, aussi jardinier dans le même établissement.

M. Constant, Vanderhoven et Etienne Dumont se rendirent chez M. Bernard, propriétaire aux Charpenne, que Vanderhoven avait désigné comme le dépositaire des fleurs volées. M. Bernard protesta de son innocence et prétendit tenir toutes ces fleurs de Vanderhoven, ajoutant qu'il les avait payées 150 fr.

D'accusateur Vanderhoven devenait accusé.

M. Bernard prit la fuite ; mais, par une lettre singulière adressée à M. le procureur de la République, il annonçait qu'il allait mettre fin à ses jours et désignait pour seul et unique héritier de ses biens présents et futurs M^e Margerand, bâtonnier de l'ordre des avocats de Lyon.

Après une longue délibération, le jury a rapporté un verdict d'acquiescement en faveur de Vanderhoven.

Défenseur : M^e F. Faye.

Ministère public : M. Lardière, substitut de M. le procureur-général.

Même audience. — Attentat à la pudeur.

Michel Drevon est accusé d'attentat à la pudeur sur sa fille âgée de moins de onze ans. Les débats ont eu lieu à huis-clos.

Drevon a été condamné à 15 ans de travaux forcés. — Défenseur : M^e Juif.

Audience du 17 août 1848.

Fausse monnaie. — Emission de pièces de 1 fr.

Charles Nivelle est un ouvrier graveur sur métaux ; privé de travail, il eut la fatale pensée de se servir de son industrie pour fabriquer de la fausse monnaie, que sa femme se chargeait ensuite de jeter dans la circulation. Voici comment la justice parvint à la découverte du crime.

La femme Mercier, revendeuse d'herbage, rue Saint-Pierre-le-Vieux, s'était aperçue qu'à plusieurs reprises on lui avait remis des pièces de un franc fausses, elle soupçonna une femme qui, de quinzaine en quinzaine, venait lui faire des achats de très-peu de valeur, et la payait toujours avec une pièce de un franc. Le 15 mai dernier, cette femme revint chez elle, et elle en reçut encore une pièce qu'elle crut être fausse. La femme Mercier, malgré les instances de l'accusée qui offrit jusqu'à sept francs pour qu'on la laissât partir, alla prévenir la police. Conduite devant le commissaire du quartier, l'accusée fut fouillée et l'on trouva sur elle une somme de 10 francs environ, dont 4 francs 75 centimes en monnaie de billon. Sommée de faire connaître son domicile, elle donna de fausses indications, et ce n'est qu'après s'être présentée à deux adresses où elle était complètement inconnue, qu'elle se décida à mener les agents chez son mari, rue de Jussieu, n° 20. Là le commissaire de police découvrit, au milieu des ustensiles nécessaires à la profession de graveur exercée par Nivelle, tout ce qui était nécessaire à la confection de fausses pièces de un franc à l'effigie de l'empereur. Nivelle est un ouvrier graveur qui avoua tout d'abord s'être livré, depuis quatre mois environ, à la fabrication des fausses pièces de un franc, et les avoir remises à sa femme pour en opérer l'émission ; il en faisait, dit-il, au plus, dix par semaine.

Traduits en raison de ces faits devant la cour d'assises, les mariés Nivelle ont été déclarés coupables par le jury, et condamnés le mari à six ans, et la femme à cinq ans de réclusion. — Défenseur : M^e Rolland.

Pillages. — Bris de métiers.

Camille-Joseph Giraud fitais partie de la bande d'ouvriers qui, le lendemain du 24 février, se crurent en droit d'aller briser les métiers dits à la *varre*, qui leur faisaient une concurrence ruineuse.

Il a été acquitté. — Défenseur : M^e Mouillaud.

ITALIE.

MILAN, 15 août. — Notre ville est un sépulcre ; l'ordre y règne comme il régnait à Varsovie. On ne rencontre personne dans les rues : les cafés sont déserts, ainsi que les casinos et promenades. Les Autrichiens cherchent à exciter le bas peuple contre les riches. La troupe ne commet aucune violence ouverte, mais les officiers entrent dans les palais

qu'ils trouvent ouverts, et s'y installent en exigeant de la municipalité des billets de logement. Radetzki a imposé une contribution de 3 millions.

Voici une nouvelle certaine, quoique douteuse, c'est la reddition de Brescia; les nouvelles portent que les Italiens avaient abandonné la ville, et qu'on y attendait les Autrichiens. Nous ne savons si nos troupes ont été inquiétées dans leur retraite, mais nous sommes tristes en pensant que la dernière ville libre de Lombardie a dû succomber.

VOGHERA, 15 août. — Nous avons vu passer Bolza, Sicardi et Garimberti, les fameux sicaires de Foresani, qui retournaient triomphants en Lombardie; ils vont faire goûter aux Milanais les premiers fruits de l'armistice.

GÈNES, 15 août. — Hier, vers deux heures, une grande manifestation a eu lieu; l'état-major de la garde nationale, le général Balbi, les deux commissaires royaux, Georges Doria, Léopold Bixio, l'avocat Cabella, président du cercle national, et une foule de citoyens se sont portés vers le consulat français.

Balbi et Cavella ont, tour-à-tour, pris la parole pour réclamer le secours de la France.

M. Bois-le-Comte a répondu que toutes les sympathies de la République étaient acquises à la nation italienne; que si l'intervention n'avait pas eu lieu, ce n'était pas la faute de la France, mais celle de l'Italie; que quant à lui, arrivant de Naples, il ne pouvait juger des sentiments actuels du gouvernement français, mais qu'il allait écrire sans le moindre retard pour appuyer les justes desirs de Gènes.

MM. Balbi, Doria et Bixio ont transmis cette réponse au public qui l'attendait avec anxiété.

Le fort Castelletto, cette fatale menace qui pesait toujours sur le peuple génois, non-seulement a été désarmé, mais sa démolition a été commencée; une grande foule s'y est portée et a abattu, dit-on, jusqu'au dernier mur. Tant mieux! dit le journal italien auquel nous empruntons ce récit, c'est un tyran de moins.

VENISE, 9 août. — Le gouvernement extraordinaire de la République vénitienne a publié une proclamation appelant le peuple à une résistance désespérée. « Venise, dit-il, est

dans une position unique au monde, elle est inexpugnable; la flotte lui assure le chemin de la mer, la valeur de ses habitants est son meilleur rempart. Venise peut et veut résister, Venise unie, calme, saura renouveler les grands exemples des Dandolo, des Pisani, etc.

« Vénitiens, confiance, union et concorde, et le triomphe de la liberté est assuré.

« COLI, — CIBRARIO, — CASTELLI. »

BOLOGNE, 11 août, 4 heures après midi. — Hier, nous avons eu une forte alarme; depuis l'Observatoire, on vit s'élever une grande poussière hors de la porte Saint-Félix; on voyait que la cavalerie ennemie s'approchait. En un instant toutes les cloches sonnèrent le tocsin, tout fut barricadé, une grande agitation régnait dans les esprits, mais elle se changea bientôt en joie, quand on reconnut que la troupe qui s'approchait était composée de dragons autrichiens faits prisonniers par les habitants de Borgo-Poniale.

Cette nuit, seconde alarme, le tocsin réveille le peuple, le feu était au palais du podestat, où est la caisse d'épargne. On ne connaît pas encore la main ennemie qui l'a mis; mais il a du reste, été éteint de suite. Les troupes que nous attendions ne sont pas arrivées, mais la ville est encombrée de Romagnoles, et la confiance renaît dans tous les cœurs.

Ce n'est pas seulement la Romagne qui se lève, mais encore l'Umbrie et la Marche; partout c'est un élan d'énergie et de patriotisme; la seule ville d'Ancône a donné deux cent mille écus romains pour l'approvisionnement de la forteresse.

Les nouveaux volontaires sont en grand nombre.

La troupe de ligne, les corps-francs, et tous ceux qui avaient capitulé dans la Vénétie, sont réorganisés et seront prêts à rentrer en campagne le 10 septembre.

TURIN, 17 août. — Hier, sont revenus d'Alexandrie, MM. Beiset et Abercromby, ambassadeurs de France et d'Angleterre. On dit que Sa Majesté, reconnaissant l'excel- lence de leurs missions, a accepté les bases proposées du traité; un courrier a été immédiatement dépêché à Inspruck.

FLORENCE, 14 août. — M. Nicolo Thomaseo, arrivé hier de Venise, repart aujourd'hui pour Paris, chargé d'une mis-

sion diplomatique du gouvernement provisoire de Venise auprès de la République française.

NOVARE, 16 août. — Nous n'avons pas de nouvelles de Milan. Les républicains milanais se rassemblent en Suisse.

Le général Garibaldi en est parti hier avec 15,000 hommes, et il a frappé sur Avona une contribution de 5,000 liv.

Le duc de Gènes y est allé cette nuit avec de la cavalerie, de l'artillerie et deux milles fantassins. Garibaldi a fait tirer sur les Autrichiens. On dit qu'il a séquestré les bateaux à vapeur et beaucoup de grosses barques.

Bourse de Paris du 17 août 1848.

Cinq pour cent, 71 75. — Dito fin courant, 71 50. — Trois pour cent, 43 75. — Dito fin courant, 43 75. — Quatre pour cent, 43 75. — Actions de la banque, 1620.

Quatre canaux, 870 ». Rentes de Naples, 76 50. Dette active d'Espagne, ». Emprunt romain, 64 ». Oblig. piémontaise, ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	662 50	Orléans-Vierzon	263 »
Paris à Rouen.	445 »	Montereau à Troyes.	» »
Rouen au Havre.	203 »	Nord.	376 25
Paris à Strasbourg.	348 75	Amiens-Boulogne.	» »
Paris à Lyon.	338 75	Tours à Nantes.	332 50
Avignon à Marseille.	213 75	Dieppe.	165 »
Versailles, rive droite.	» »	Bordeaux à Cette.	» »
Id. rive gauche.	102 50	Lyon à Avignon.	» »
Bale à Strasbourg.	86 25	Centre.	» »
Saint-Germain.	» »	Paris à Sceaux.	» »
Orléans-Bordeaux.	398 75	Sceaux.	» »

Bourse de Lyon du 19 août 1848.

Orléans, 660 comp. — Nord, 378 75 liq. cour. — Lyon, 356 52 comp.; 356 25 liq. cour. — Loire, 300 comp. — 5 o/o, 71 75.

CONDITION DES SOIES. — Samedi 19 août 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 41. — Ouvrées, 34. — Grèges, 7. — Dernier numéro, 723.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

Etude de M^e BRUN, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, Avec concours d'étrangers, En un seul lot, Pardevant le tribunal civil de Lyon, D'UNE

MAISON

AVEC SES DÉPENDANCES,

Situées à Lyon, montée de la Grand' Côte, 13, près le Jardin-des-Plantes,

Dépendant de la succession de M. Vincent Reyre, décédé à Lyon, doyen des présidents de la chambre de la cour d'appel de cette ville.

Adjudication au samedi 26 août 1848, à midi précis.

La maison à vendre comprend trois corps de bâtiment qui y sont desservis par une allée commune. Le premier corps de bâtiment est construit en pierres et mortier, couvert en tuiles creuses, et les toits sont garnis de chaux en ferblanc, il se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et une tour au-dessus.

A l'occident de ce bâtiment est une petite cour au nord de laquelle se trouve un petit hangar en bois de la hauteur d'un étage.

Le second corps de bâtiment qui est aussi construit en pierres et mortier, couvert en tuiles creuses avec chaux en ferblanc, a rez-de-chaussée et trois étages.

Le troisième a rez-de-chaussée, premier étage et grenier; au-devant de ce corps de bâtiment est une terrasse de la superficie de vingt-quatre pieds carrés. Au midi de cette terrasse et à l'extrémité méridionale du jardin des plantes se trouve une parcelle de terrain formant par sa pente une balme escarpée.

Le revenu de ces immeubles est de 3,500 francs, il est susceptible d'augmentation.

Mise à prix fixée par le jugement qui a autorisé la vente trente mille francs, ci. 50,000 fr.

S'adresser pour les renseignements à M^e Brun, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal où il est déposé.

Pour extrait: Signé, BRUN.

Même Etude.

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'IMMEUBLES

Situés à Lyon, montée de Fourvières, Saisis au préjudice de M. Félix-Etienne Malachie Bonnard et de madame Jeanne Ga-

brille Alix-Mélanie Rolland, son épouse, demeurant ensemble à Lyon.

Adjudication au samedi 26 août 1848, à midi.

Ces immeubles se composent:

1^o D'une maison de trois étages récemment construite et en bons matériaux, couverte d'un ciel ouvert et d'une terrasse en bitume;

2^o D'une autre maison ayant rez-de-chaussée et premier étage, portant l'inscription d'Hotel de Fourvières;

3^o Et de deux terrasses placées au-devant de la seconde maison formant perron sur la rue de Fourvières au moyen d'un escalier en pierres formé par une barrière en fer, au-dessus de laquelle est inscrit le mot Plaisance. Mise à prix, 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements à M^e Brun, avoué, et les conditions de la vente au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait, signé BRUN.

Même Etude.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA FOLLE-ENCHÈRE, D'UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

En la commune d'Ecully, hameau de Peyrollières, canton de Limonest, Expropriée au préjudice des mariés Jacques

Gutton et Cécile Roux, et adjugée au sieur François Letourneau, charpentier, demeurant à la Guillotière, avenue de Vauban, fol-enchérissur.

Adjudication au samedi 26 août 1848, à midi.

Cette propriété se compose:

1^o D'une maison de maître ayant rez-de-chaussée et premier étage, surmontée au milieu d'un pavillon ayant deux étages, au midi de la maison se trouve une construction destinée à servir de serre-chaude;

2^o D'une maison de granger avec sol, de la contenance d'environ trois ares dix centiares;

3^o D'un petit pavillon construit entre ces deux maisons au-dessus du mur de clôture;

4^o Et d'un pré ou salle d'ombrage planté de mûriers et sycomores, formant deux allées ou avenues de la contenance d'environ onze ares;

5^o D'un jardin entièrement clos de murs de la contenance d'environ quarante-cinq ares quarante centiares, dans lequel est un petit bois formant salle d'ombrage.

Le tout est de la contenance de soixante-six ares cinquante centiares environ.

Mise à prix, 6,000 fr. S'adresser pour les renseignements à M^e Brun, avoué, et pour les conditions de la vente au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait, signé BRUN.

L'EAU MINÉRALE ACIDULE DE LA SOURCE ANDRÉ, A SAINT-GALMIER, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de vingt bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bi-carbonnatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables séléniteuses.

DÉPÔT CENTRAL A LYON, siège de la Société, chez ANDRÉ, co-propriétaire et administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus et se reprend au même prix.)

BAINS CALORIQUES A VAPEUR SECHE, Rue BOURBON, 34, à l'entresol.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCQ a l'honneur de commander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette opération, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps; dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankiloses ou enflures sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager, sont complètement guéris; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre; les hémorroïdes, qu'elle qu'en soit l'importance; la fièvre, les courbatures, les dépôts de galle obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrices. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non-seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureux victimes de la RAGE.

Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires: *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.

Par Brevet d'invention (sans garantie du gouvernement),

EAU DU PHENIX,

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHENIX.

Seule et unique découverte, infaillible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois. On donne 500 francs à qui donnera autant de preuves d'efficacité. Approuvée et recommandée par les premiers docteurs et chimistes.

La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours, prouvent l'efficacité de ces deux toniques.

Dépôt général chez Berle, coiffeur, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays.

En vente chez GUILBERT, libraire, Rue Puits-Gaillot, 5.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE

DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES,

Par Louis REYBAUD.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUCIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.